

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 1er juillet 2025

Convocation en date du 25 juin 2025,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

N° D2025028

**Objet : Approbation de l'adhésion
du Syndicat mixte de CROCU à
ORGANOM**

Secrétaire de séance : M. Christophe MONIER

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	32
Pour	32
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET - Bernard BIENVENU - Yves CRISTIN - Jean Luc EMIN - Jonathan GINDRE - Mireille MORNAY - Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX

CCPA : Hélène BROUSSE - Bernard GUERS - Vincent MANCOUSO - Daniel MARTIN - André MOINGEON

CCD : Isabelle DUBOIS - Christophe MONIER - Audrey CHEVALIER - Gérard BRANCHY

3CM : Andrée RACCURT - Philippe BELAIR - Jean Philippe FAVROT

CCMP : Josiane BOUVIER - Claude CHARTON

CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD

RAPC : Antoine BAUTAIN - Frédéric MONGHAL

Excusés ayant donnés procuration :

CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Jean Luc ROUX - Jean Marc THEVENET pouvoir à Thierry PALLEGOIX

CCPA : Frédéric TOSEL pouvoir à André MOINGEON

CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER

Excusés :

CA3B : Patrick BAVOUX

CCPA : Elisabeth LAROCHE

CCV : Guy DUPUIT

Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON

HBA : Alain AUBOEUF

Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 5711-4, L. 5211-18, L. 5211-39-2 ;

Vu les statuts du syndicat mixte ORGANOM, créés par arrêté préfectoral du 18 mars 2002 et modifiés en dernier lieu en 2021 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de CROCU, créé par arrêté préfectoral du 23 mai 2002 ;

Vu la délibération du CROCU du 28 avril 2025 sollicitant son adhésion au Syndicat Mixte ORGANOM ;

Vu l'étude d'impact réalisée en application de l'article L. 5211-39-2 du CGCT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2025 ;

Il est rappelé qu'ORGANOM, compétent en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés, regroupe actuellement 9 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) et la Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS). Ces deux EPCI sont également membres du Syndicat Mixte de CROCU, structure historique créée en 2002, et dédiée à la gestion de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Trivier-de-Courtes.

Le syndicat mixte CROCU a exprimé sa volonté d'intégrer le syndicat mixte ORGANOM. Cette démarche s'inscrit dans une logique de mutualisation des compétences et des moyens, et permettra à ORGANOM de renforcer la cohérence de ses actions sur le territoire, tout en consolidant la gouvernance autour d'un seul syndicat compétent pour l'ensemble des flux de déchets.

L'adhésion proposée implique le transfert intégral des biens, droits, obligations, contrats et personnels du syndicat mixte CROCU au syndicat mixte ORGANOM. L'adhésion du syndicat mixte CROCU, si elle est approuvée entraînerait sa dissolution de plein droit, les EPCI membres du syndicat mixte CROCU deviendront membres du syndicat mixte ORGANOM.

Cette adhésion, si elle est approuvée, prendrait effet au 1^{er} janvier 2026, la représentation des EPCI concernés au sein du comité syndicat d'ORGANOM sera alors déterminée en fonction des règles statutaires en vigueur à cette date.

Ce rapprochement constitue une réponse opérationnelle pertinente et efficace face aux enjeux réglementaires, financiers et techniques du service public de traitement des déchets.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la demande d'adhésion du Syndicat Mixte de CROCU au Syndicat Mixte ORGANOM, entraînant sa dissolution, avec effet au 1^{er} janvier 2026, sous réserve de l'avis favorable des membres du syndicat mixte ORGANOM dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création du syndicat.

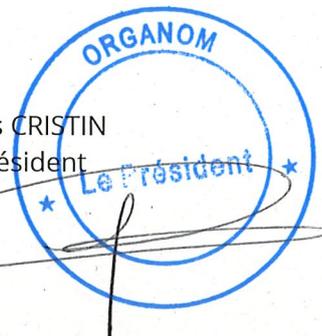
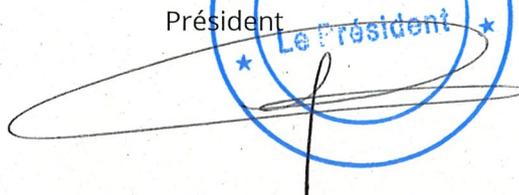
PREND ACTE du transfert au syndicat mixte ORGANOM, à cette date, de l'ensemble des biens, droits, obligations, contrats et personnels du syndicat mixte CROCU.

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires à la mise en œuvre de l'adhésion.

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 
ID : 001-250102365-20250701-D2025028-DE

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.